



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0439**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association «
Mouvement Tous paysans » au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

18 DEC. 2024

et publié le

18 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL 2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'actions triennaux de la politique agricole, alimentaire et forestière pour la période 2023-2026,

En conformité avec la politique agricole, notamment dans le cadre de l'axe 4 « DIALOGUE » et conformément aux plans d'actions Agriculture et Forêt, Monsieur le Président propose d'apporter un soutien à l'association Mouvement Tous Paysans dans un contexte économique de crise agricole.

Mouvement Tous Paysans est une association de bénévoles créée en novembre 2023. Elle soutient l'agriculture paysanne par l'organisation de chantiers participatifs visant à contribuer aux travaux agricoles et à faire découvrir le fonctionnement des exploitations.

Ces journées ont une vocation d'aide aux agriculteurs, à l'installation, ou nécessaire à leur maintien. Celles-ci ont également une vocation pédagogique. Elles visent à créer un lien entre le monde agricole et les bénévoles notamment par des temps de découverte et de présentation du métier de paysan.

Les publics cibles sont :

- Les entreprises et comités d'entreprise pour proposer des teambuilding utiles, dans l'objectif de rapprocher les activités économiques,
- L'ensemble de la population afin de lui permettre de mieux comprendre, découvrir, accompagner et participer à l'agriculture de son territoire,
- Le public en insertion.

L'association a construit un cadre légal et met à disposition :

- Une plateforme en ligne qui permet aux agriculteurs de proposer leur chantier et aux bénévoles de s'inscrire pour y participer,
- Une assurance dédiée au chantier participatif,
- Un encadrement formé et compétent,
- Le prêt de matériel adapté,
- Une méthode et un cadre qui définissent le rôle de chacun (de l'agriculteur qui accueille, des bénévoles qui participent), mais également les conditions de réalisation du chantier.

L'association propose des chantiers participatifs sur la Savoie et l'Isère, entre Chambéry et Grenoble. La communauté de communes Cœur de Savoie est également partenaire de l'association. Depuis 2024, douze chantiers participatifs se sont déroulés sur ce périmètre, dont la moitié sur le territoire du Grésivaudan, notamment pour l'installation de la ferme du Grand Chêne située sur la commune de Froges, ou encore pour une aide à la ferme pédagogique Caresse et Câlina implantée sur la commune de Revel.

Les chantiers proposés ne doivent pas remplacer une prestation habituellement réalisée par des entreprises, ils apportent seulement une aide ponctuelle et ne peuvent pas être récurrents. Par exemple, les tâches suivantes peuvent être réalisées : aide à la plantation et aux récoltes, plantation de haie, mise en place de paillage et compost, montage de serre et système d'irrigation, mise en place de clôture, débroussaillage et préparation de parcelles, intervention d'urgence après intempérie, etc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Compte tenu de la pertinence d'accompagner les agricultrices et agriculteurs sollicitant des chantiers participatifs sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Mouvement Tous Paysans » au titre de l'année 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption sur le code gestionnaire AGRI – Chap 65 – article 65748 – analytique DIALOGUE

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Mouvement Tous Paysans » au titre de l'année 2025,
- D'accompagner l'association pour être mieux identifiée et connue sur le territoire du Grésivaudan,
- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec l'association « Mouvement Tous Paysans », annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION ANNUELLE DE COOPERATION 2025

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXXX du 16 décembre 2024

Et

L'association « Mouvement Tous Paysans » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 473 rue de Belledonne - 73800 PORTE-DE-SAVOIE, représentée par son Président, Monsieur Raphaël BOUJU, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL 2023-0148 du 15 mai 2023 relative à l'approbation des plans d'action triennaux de la politique agricole, alimentaire et forestière pour la période 2023-2026,

PREAMBULE

Le Grésivaudan a approuvé en 2023 son plan d'action 2023 – 2026 concernant la politique agricole, alimentaire et forestière qui intègre un axe de travail sur le dialogue entre les agriculteurs, les élus et la population. La présente convention entre dans ce cadre, et mobilise également d'autres services de la communauté de communes (communication et emploi).

L'Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL), partenaire agricole du Grésivaudan, porte également l'ambition de proposer des chantiers participatifs en Belledonne, et soutient l'initiative de « Mouvement Tous Paysans ».



L'association « Mouvement Tous Paysans »

« Mouvement Tous Paysans » est une association de bénévoles créée en novembre 2023, à disposition du monde agricole. L'association soutient l'agriculture paysanne par l'organisation de chantiers participatifs visant à contribuer aux travaux agricoles et à faire découvrir le fonctionnement des exploitations.

Objectif : Ces journées ont une vocation d'aide aux agriculteurs, à l'installation, ou nécessaire à leur maintien. Ces journées ont également une vocation pédagogique. Elles visent à créer un lien entre le monde agricole et les bénévoles notamment par des temps de découverte et de présentation du métier de paysan(ne)s.

Les Publics cibles :

- Les entreprises et comités d'entreprise pour proposer des teambuilding utiles, dans l'objectif de rapprocher les activités économiques,
- La population afin de lui permettre de mieux comprendre, découvrir, accompagner et participer à l'agriculture de son territoire,
- Le public accompagné vers un retour à l'emploi ou en insertion.

L'association a construit un cadre légal et met à disposition :

- Une plateforme en ligne qui permet aux agriculteurs de proposer leurs chantiers et aux bénévoles de s'inscrire pour y participer,
- Une assurance dédiée au chantier participatif,
- Un encadrement formé et compétent,
- le prêt de matériel adapté,
- Une méthode et un cadre qui définissent le rôle de chacun (de l'agriculteur qui accueille, des bénévoles qui participent), mais également les conditions de réalisation du chantier.

Périmètre : l'association propose des chantiers participatifs sur la Savoie et l'Isère, entre Chambéry et Grenoble. La communauté de communes Cœur de Savoie est également partenaire de l'association « Mouvement Tous Paysans ». Depuis 2024, douze chantiers participatifs se sont déroulés sur ce périmètre, dont la moitié sur le territoire du Grésivaudan, notamment pour l'installation de la ferme du Grand Chêne située sur la commune de Froges, ou encore pour une aide à la ferme pédagogique Caresse et Câline implantée sur la commune de Revel.

Type de chantier : les chantiers proposés ne doivent pas remplacer une prestation habituellement réalisée par des entreprises, ils apportent seulement une aide ponctuelle et ne peuvent pas être récurrents. Par exemple, les tâches suivantes peuvent être réalisées : aide à la plantation et aux récoltes, plantation de haie, mise en place de paillage et compost, montage de serre et système d'irrigation, mise en place de clôture, débroussaillage et préparation de parcelles, intervention d'urgence après intempérie, etc.



Compte tenu de la pertinence d'accompagner les agricultrices et agriculteurs sollicitant des chantiers participatifs sur l'ensemble de notre territoire, Le Grésivaudan souhaite accompagner le déploiement du Mouvement Tous Paysans sur son territoire.

En 2025, l'association s'engage à prévoir des moyens suffisants pour accompagner 6 chantiers de journées de découverte sur le territoire du Grésivaudan.

Cette présente convention vise à déterminer les modalités de partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de coopération techniques et financières entre les deux parties.

Article 2 : Lien avec les actions de la politique agricole alimentation et forêt concernant le "Dialogue entre agriculture et société"

Le Grésivaudan, dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, porte l'ambition de faciliter le dialogue entre les agriculteurs, les élus et la population. La démarche de « Mouvement Tous Paysans » permet de répondre à cet objectif. Les journées de chantier seront l'occasion de participer à ce dialogue, avec une vocation pédagogique.

Les chantiers proposés seront portés à connaissance des élus et notamment des Maires, afin qu'ils puissent relayer l'information et s'exprimer à cette occasion s'ils le souhaitent.

Article 3 : Identification de fermes pour accueillir les premiers chantiers et Relai de la démarche à l'ensemble des agriculteurs du territoire

Le Grésivaudan passera par l'Adabel, partenaire agricole de Belledonne pour proposer aux agriculteurs de son réseau d'accueillir des journées de chantiers.

Un lien sera fait avec l'AMDA Association pour le Maintien et le développement de l'agriculture sur le Plateau des Petites Roches et avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse pour cette partie du territoire.

Le Grésivaudan, en lien avec l'animatrice territoriale de la chambre d'agriculture sur la plaine pourra également assurer un relais de la démarche à l'ensemble des agriculteurs du territoire.



Article 4 : Mise en relation avec les entreprises engagées du territoire

De manière à faciliter la réalisation de ces journées de chantier participatif, Le Grésivaudan pourra faciliter la mobilisation des entreprises du territoire, par une communication dédiée.

Le mouvement Tous Paysans pourra être relayé à l'occasion d'événements, tels que la soirée des Transitions ou la soirée Ressources Humaines, auprès des entreprises participantes.

Article 5 : Mise en relation avec les services d'accompagnement vers l'emploi et d'insertion du territoire

Le Grésivaudan pourra faire le lien avec les acteurs de l'insertion sociale et/ou d'accompagnement vers l'emploi, selon des modalités à définir.

Article 6 : Modalités financières

Le Grésivaudan s'engage à verser une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2025.

Article 7 : Communication grand public

Le Grésivaudan pourra contribuer à faire connaître le mouvement Tous Paysans auprès du grand public par les différents outils et canaux du Grésivaudan selon les publics et les objectifs.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.



Article 10 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour l'Association
« Mouvement Tous paysans »**

**Pour Le Président,
Henri BAILE
Le vice-président à l'Agriculture,
à l'Alimentation et la Forêt,
Olivier SALVETTI**

**Le Président,
Raphael BOUJU**